



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE LUCE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Délibération n°2026.00073

DATE  
CONVOCAATION

29 mai 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 27

VOTANTS 32

Objet : Groupement  
d'Intérêt Public (GIP)  
Chartres Métropole  
Restauration –  
désignations

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,  
M. Brice GAUTHIER, Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ,  
Mme Bénédicte VINCENT, Mme Françoise HANOT, M. Matthias BELAT,  
Mme Jacqueline ROBBE, M. Albert TRÉPY, M. Thierry CHAMPEAUX,  
Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT, Mme Nadia GUIMARD,  
Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG, M. Farid KASMI,  
Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-BILOA, M. Diafara SOUKOUNA,  
M. Benjamin BERROU, Mme Constance LACELLE, Mme Vanessa NASRI,  
Mme Inès BALADRE, Mme Gabriela RUS, Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Jérôme POUPONNOT donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Josiane POTTIER donne pouvoir à Mme Nathalie MEGRET, M. Thierry COUVRAY donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Hélène RODRIGUES donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Était absent excusé :

M. Claude FRISCHE.

Secrétaire de séance :

M. Matthias BELAT.

Vu les articles L 1111-6, L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0002 du 4 octobre 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration (GIP – CMR),

Vu la délibération n° 2021.00040 de la séance du conseil municipal du 27 avril 2021 portant demande d'adhésion de la commune auprès du GIP – CMR,

Vu la délibération n° 2024.00020 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP – CMR et désignation d'un représentant,

Vu la décision de la séance de l'assemblée générale du GIP – CMR du 19 janvier 2022 portant validation de la demande d'adhésion de la commune au sein de ce dernier,

Vu la délibération n° 2026.00028 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER comme représentant au sein de l'assemblée générale et administrateur au sein du GIP-CMR,

Vu la lettre du 7 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de représentant au sein de l'assemblée générale et administrateur au sein du GIP-CMR,

Considérant que suivant les articles 13 et 14 de la convention constitutive modificative du groupement, la commune dispose :

- d'un représentant au sein de l'assemblée générale,
- d'un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration – la commune fait en effet partie des membres commandant plus de 150 000 repas à l'année.

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 2026.00028,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation de la délibération n° 2026.00028.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN)

- **DÉSIGNE** Madame **Bénédicte VINCENT** comme représentante au sein de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Chartres Métropole Restauration.
- **DÉSIGNE** Madame **Bénédicte VINCENT** comme administratrice au sein du conseil d'administration du GIP – CMR.

Lucé, le 10 JUIN 2026

Par délégation du Maire,  
Le responsable des  
services de  
l'administration générale,  
**Romain FOUASNON**



#### ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur le site internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr) à compter du
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Délibération n°2026.00074

DATE  
CONVOCATION

29 mai 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 25

VOTANTS 30

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, M. Olivier MARCADON, Mme Badiha BOUNOUADAR,  
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ, Mme Bénédicte VINCENT,  
Mme Françoise HANOT, M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Albert TRÉPY,  
M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT,  
Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG,  
M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-BILOA,  
M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU, Mme Constance LACELLE,  
Mme Vanessa NASRI, Mme Inès BALADRE, Mme Gabriela RUS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Société  
Publique Locale (SPL)  
C'Chartres Spectacles  
– désignations

Étaient absents représentés :

M. Jérôme POUPONNOT donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Josiane POTTIER donne pouvoir à Mme Nathalie MEGRET, M. Thierry COUVRAY donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Hélène RODRIGUES donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

M. Claude FRISCHE, M. Brice GAUTHIER, Mme Pénélope RENAUDIN.

Secrétaire de séance :

M. Matthias BELAT.

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n° 2024.00021 de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Spectacles ainsi que la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration et délégué à l'assemblée générale,

Vu la délibération n° 2026.00029 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de ladite SPL,

Vu la lettre du 6 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de la dite SPL,

Vu les statuts de la SPL C'Chartres Spectacles d'avril 2024 et plus particulièrement ses articles 14, 15 et 26,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL C'Chartres Spectacles,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'1 siège sur 14 au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et d'un délégué à l'assemblée générale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2026.00029,

Considérant que Monsieur Le Maire a demandé aux conseillers municipaux si des candidats souhaitaient se présenter en tant que d'administrateur et délégué au sein des assemblées générales de la SPL C'Chartres Spectacle ; que Monsieur Brice GAUTHIER et Madame Pénélope RENAUDIN ont déposé leur candidature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions des désignations votées par délibération n° 2026.00029.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR MONSIEUR BRICE GAUTHIER

- **DÉSIGNE** Monsieur **Brice GAUTHIER** comme représentant en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Brice GAUTHIER** comme délégué au sein des assemblées générales des actionnaires de la SPL C'Chartres Spectacles.
- **AUTORISE :**
  - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à porter la candidature de la commune de Lucé à la présidence du conseil d'administration de la SPL C'Chartres Spectacles et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
  - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur à percevoir de la société SPL C'Chartres Spectacles au titre de ses fonctions une rémunération d'un montant maximum annuel ne pouvant pas dépasser 1 800 euros brut.
  - o Le représentant désigné en qualité d'administrateur ainsi que le délégué à accepter toutes les fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL C'Chartres Spectacles pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Lucé, le 10 JUIN 2026

Par délégation du Maire,  
Le responsable des services  
de l'administration générale,  
**Romain FOUASNON**



#### ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur le site internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr) à compter du
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :  
- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.  
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE LUCE

CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Délibération n°2026.00075

DATE  
CONVOCAATION

29 mai 2026

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

26

VOTANTS

31

Objet : Société  
Publique Locale (SPL)  
Chartres  
Aménagement –  
désignations

Le vendredi 05 juin 2026 à 20 heures 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil, en séance publique sous la présidence de M. Florent GAUTHIER, Maire.

M. Florent GAUTHIER, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Brice GAUTHIER,  
Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Thomas BARRÉ, Mme Bénédicte VINCENT,  
Mme Françoise HANOT, M. Matthias BELAT, Mme Jacqueline ROBBE, M. Albert TRÉPY,  
M. Thierry CHAMPEAUX, Mme Cathie PANIER, Mme Virginie PETIT,  
Mme Nadia GUIMARD, Mme Nathalie MEGRET, M. Jean-Philippe HOANG-TRONG,  
M. Farid KASMI, Mme Blandine ABAUTRET, M. Jérôme OLOA-BILOA,  
M. Diafara SOUKOUNA, M. Benjamin BERROU, Mme Constance LACELLE,  
Mme Vanessa NASRI, Mme Inès BALADRE, Mme Gabriela RUS,  
Mme Pénélope RENAUDIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. Jérôme POUPONNOT donne pouvoir à M. Matthias BELAT, Mme Josiane POTTIER donne pouvoir à Mme Nathalie MEGRET, M. Thierry COUVRAY donne pouvoir à Mme Doris SÉJOURNÉ, M. Michaël ROBIN donne pouvoir à Mme Blandine ABAUTRET, Mme Hélène RODRIGUES donne pouvoir à M. Florent GAUTHIER.

Étaient absents excusés :

M. Claude FRISCHE, M. Olivier MARCADON.

Secrétaire de séance :

M. Matthias BELAT.

Vu les articles L 1111-6, L 1524-5, L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Chartres Aménagement du 25 juin 2025 et plus particulièrement ses articles 14, 25 et 30,

Vu la délibération n° 2026.00030 de la séance du conseil municipal du 16 avril 2026 portant désignation de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale ainsi qu'au sein des assemblées générales de ladite SPL,

Vu la lettre du 7 mai 2026 portant démission de Monsieur Florent GAUTHIER en qualité de délégué au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de ladite SPL,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SPL Chartres Aménagement,

Considérant que conformément aux statuts susmentionnés, la commune dispose d'une représentation au sein de l'assemblée spéciale ainsi que d'un délégué au sein de l'assemblée générale des actionnaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder en son sein aux désignations susmentionnées,

Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n°2026.00030,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE de ses membres présents et représentés,

- **ABROGE** les dispositions de désignation réalisées par délibération n° 2026.00030.
- **RETIENT** le principe du vote à main levée selon les conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (MME PENELOPE RENAUDIN),

- **DÉSIGNE** Monsieur **Olivier MARCADON** comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement.
- **DÉSIGNE** Monsieur **Olivier MARCADON** comme représentant de la commune au sein des assemblées générales des actionnaires SPL Chartres Aménagement.
- **AUTORISE** le conseiller municipal désigné pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Chartres Aménagement à :

- Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par cette assemblée, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
  - Le cas échéant, porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de ladite SPL et accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.
  - Dans le cadre de sa fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration, à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.
  - Percevoir le cas échéant une rémunération de la SPL Chartres Aménagement au titre des fonctions d'administrateur dont le montant est déterminé annuellement par résolution du conseil d'administration.
- **APPROUVE** le mode de convocation dématérialisé sécurisé utilisé par la SPL Chartres Aménagement pour la transmission des convocations, avis, documents et toute information nécessaire à l'organisation de la gestion des instances conformément à l'article R 225-63 du Code du Commerce.

Lucé, le 10 JUIN 2026

Par délégation du Maire,  
Le responsable des  
services  
de l'administration  
générale,  
**Romain FOUASNON**



#### ACTE EXECUTOIRE

- Transmis en Préfecture le
- Publié sur le site internet [www.luce.fr](http://www.luce.fr) à compter du
- Notifié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à l'Hôtel de Ville – 5 Rue Jules Ferry – 28110 LUCÉ.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>).